



*Au fil de la Dordogne, porte du Périgord*

CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence du Conseil Municipal pour la gestion des biens communaux ;

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence du Maire pour conserver et administrer les propriétés de la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques qui fixe les règles applicables aux biens relevant du domaine public ;

VU l'article 7 du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales ;

La commune de Sainte-Foy-la-Grande pratique des tarifs différenciés en fonction des catégories d'utilisateurs définies à l'article 3 du règlement de mise à disposition des salles municipales :

CATEGORIE D'UTILISATEURS	SALLE CLARISSE BRIAN RECLUS	SALLE PAUL BERT SALLE DE DANSE
A  ET  B	<b>ANIMATIONS GRATUITES ET OUVERTES AU PUBLIC</b>  Du 01/04 au 15/10 <b>GRATUIT</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>15 € par jour</b>	<b>ANIMATIONS GRATUITES ET OUVERTES AU PUBLIC</b>  Du 01/04 au 15/10 <b>GRATUIT</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>5 € par jour</b>
	<b>ACTIVITES D'INTERET GENERAL</b> <i>(Communauté de Communes du Pays Foyen, don de sang, évènement caritatif, destinées au public scolaire...)</i> <b>GRATUIT</b>	<b>ACTIVITES D'INTERET GENERAL</b> <i>(Communauté de Communes du Pays Foyen, don de sang, évènement caritatif, destinées au public scolaire...)</i> <b>GRATUIT</b>
	<b>AUTRES UTILISATIONS</b>  Du 01/04 au 15/10 <b>25 € par jour</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>75 € par jour</b>	<b>AUTRES UTILISATIONS</b>  Du 01/04 au 15/10 <b>10 € par jour</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>15 € par jour</b>

<b>C</b> (Autres personnes morales de droit privé)	Du 01/04 au 15/10 <b>200 € par jour</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>300 € par jour</b>	Du 01/04 au 15/10 <b>100 € par jour</b>  Du 16/10 au 31/03 <b>125 € par jour</b>
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
<b>PENALITE</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

Le forfait nettoyage peut être demandée par l'utilisateur lors de la réservation. **S'il n'est pas demandé, et en cas de nécessité de nettoyage par les services techniques à l'issue de l'occupation, il sera ajouté et facturé en sus de la redevance.**

La pénalité sera appliquée et ajoutée en sus la redevance dans les cas suivants :

- Dépassement horaire ;
- Perte des clés ;
- Déchets laissés devant la salle ;
- Si le chauffage ou la lumière est retrouvé allumé à l'issue de l'occupation.

Les utilisateurs récurrents (catégories A et B) peuvent bénéficier gratuitement de la mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire **dès lors qu'ils proposent une activité d'intérêt général, ou une activité gratuite.**

Dans tous les cas, **lorsqu'une gratuité est accordée, la mise à disposition sera assimilée à une subvention en nature au profit de l'association utilisatrice et devra apparaître comme telle dans ses comptes.**

## GARANTIE

Il sera demandé à l'utilisateur de fournir un mandat de prélèvement automatique pour le règlement du tarif de mise à disposition, préalablement à la remise des clés.

En cas de refus de l'utilisateur, un chèque de dépôt de garantie de **300 €** sera à fournir au service accueil libellé à l'ordre du Trésor Public, préalablement à la remise des clés.

En tout état de cause, le chèque, le mandat de prélèvement et la demande de location devront être signés par la même personne.

Elle est restituée à l'utilisateur dans un délai d'un mois après l'utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle. S'il n'est pas réclamé, le chèque sera détruit à l'issue du délai susmentionné.